

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Orchestre d'Harmonie et Tain Tournon

Entre les Soussignés :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse représenté par son Président, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE,
Dénommé dans la convention l'emprunteur,

d'une part,

Et,

L'Orchestre d'Harmonie de Tain Tournon, association située Maison de la musique, rue du Docteur Tournaire à 26 600 Tain l'Hermitage, n° Siret 49149899400012, représenté par Monsieur Serge BONNEVIE, Président,
Dénommée dans la convention le prêteur,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Orchestre Symphonique Départemental de l'Ardèche (OSDA) qui réunit des élèves du conservatoire Ardèche Musique et Danse et des musiciens amateurs extérieurs propose chaque année des concerts présentés en différents lieux de la région.

L'activité de cet orchestre nécessite la mise à disposition de lieux, mais également de matériel.

L'objet de la présente convention est la mise à disposition de l'OSDA, l'emprunteur, du matériel appartenant à l'Orchestre d'Harmonie Tain Tournon (OHTT), le prêteur.

ARTICLE 2 : Description du matériel prêté

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

Le matériel mis à disposition est composé de : Batterie, 4 timbales, xylophone, vibraphone, glockenspiel, bongos, congas, grosse caisse symphonique et tam.

Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement.

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

Il est entendu que le matériel sera utilisé sur le site de la Maison de la Musique à Tain-L'Hermitage ou tout autre lieu déterminé par l'emprunteur pour les répétitions ou les concerts.

ARTICLE 3 : Modalités du prêt de matériel

Dans le cadre du partenariat susmentionné, le matériel est prêté à titre gracieux.

En contrepartie, l'emprunteur s'engage :

- à la plus grande vigilance concernant le matériel mis à sa disposition pendant toute la durée de prêt,
- à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité,
- à dédommager le prêteur pour tout sinistre subi par le matériel concerné, à concurrence de sa remise à neuf ou de son remplacement,
- à dégager le prêteur de toute responsabilité en cas de dommage corporel ou incorporel pouvant résulter de l'utilisation du matériel mis à disposition,
- en cas de casse, de perte ou de vol, à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance,
- à restituer les matériels empruntés, le lendemain ou le surlendemain de l'évènement mentionné dans le calendrier ci-annexé, sauf si un accord ponctuel est convenu entre les deux parties.
- au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

ARTICLE 4 : Calendrier

Les emprunts du matériel se feront ponctuellement sur une période allant du 1^{er} novembre 2022 au 10 juillet 2023 sur un calendrier convenu d'un commun accord.

Compte tenu de la date d'établissement de cette convention et des incertitudes liés aux dates, il pourra être procédé à des modifications convenues d'un commun accord entre les deux parties sans que cela fasse l'objet d'un avenant à la convention. Les accords devront toutefois être signés par un représentant habilité de chacune des deux parties.

ARTICLE 5 : Modification ou résiliation de la convention

Toute modification ou résiliation apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 007-250702453-20221213-889-DE

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Privas,
(en deux exemplaires)

Le Président du Syndicat Mixte du
Conservatoire Ardèche Musique et Danse,
Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Le Président de l'association
Orchestre d'Harmonie de Tain Tournon,
Monsieur Serge BONNEVIE